INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

AVERTISSEMENT

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.
L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. »

FCPI Stratégie PME 2011
Code Isin part A : FR0011055854 - Code Isin part B : FR0011062496
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION,
non coordonné soumis au droit français
Société de Gestion : Eurazeo Global Investor

1. Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de réaliser des plus-values via la constitution d'un portefeuille de participations diversifiées détenues à hauteur de 80% au moins (le « **Quota Innovant** ») dans des sociétés innovantes (les "**Sociétés Innovantes**") ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Les Sociétés Innovantes seront principalement européennes et relèveront de secteurs à forte valeur ajoutée, et plus particulièrement des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement).
Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 20% sera investi notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires et OPCVM actions ou produits assimilés.
Ce Fonds a une durée de vie venant à échéance le 30 septembre 2018, prorogeable deux fois 1 an, sur décision de la Société de gestion. Pendant cette période, éventuellement prorogée, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).
La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6è exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2020.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

2. Caractéristiques essentielles du Fonds

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :
- Titres de capital (actions, parts de SARL) de Sociétés Innovantes,
- Titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions…) de Sociétés Innovantes,
- Avances en compte courant consenties aux Sociétés Innovantes,
- Parts ou actions d'OPCVM actions,
- Parts ou actions d'OPCVM monétaires;
- Parts ou actions d'OPCVM obligataires,
- produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt).

Objectif particulier : Le Fonds investira dans les secteurs à forte valeur ajoutée, et plus particulièrement des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement, en vue de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.
Type de gestion : Le Fonds investira en capital-risque et en capital développement en prenant des participations minoritaires qui devraient représenter entre 10% et 35 % du capital ou des droits de vote d'une même société, pour un montant d'investissement qui ne pourra pas excéder 10 % de l'actif du Fonds et qui sera compris entre 100.000 et 2.500.000 euros.
Durée de blocage : les parts ne pourront être rachetées en principe pendant la durée de vie de Fonds, soit jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Règlement.
Affectation des résultats : Les sommes distribuables sont en principe capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A. Passé cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession selon l'ordre de priorité suivant :
(i) en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont libérés,
(ii) en second lieu, les porteurs de parts de catégorie B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont libérés,
(iii) en troisième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A et de catégorie B, à hauteur de 80 % dudit solde pour les parts de catégorie A et de 20 % pour les parts de catégorie B.

3. Profil de risque et de rendement du Fonds

Indicateur de risque du Fonds

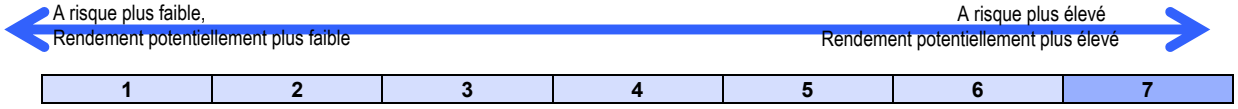

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
Les Fonds de capital investissement tels que les FCPI et FIP présentent un risque élevé de perte en capital. En effet la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

Autres risques :
Risque de crédit
La part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Risques d'illiquidité des actifs du Fonds
Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités.
Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille
Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.
Risques liés au caractère innovant des sociétés
Le Fonds a vocation à investir au moins 80% des sommes collectées dans des entreprises innovantes dans tous les secteurs à forte valeur ajoutée relevant de préférence des technologies innovantes, et plus particulièrement des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement. Par suite, l'éventuelle évolution défavorable de ces secteurs d'activité sera susceptible d'affecter négativement la valeur du portefeuille du Fonds.
Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

4. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais(1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0 %	0%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,15%	1,80%
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0,20%	0%
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0.50%	0%
e) Frais de gestion indirects (6)	0.15%	0%
TOTAL	**5.00%**	**1,80%**

(1) La politique de gestion des frais visés aux b), d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.
(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.
(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégataire administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds.
(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.
(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais liés à la couverture Oséo-Garantie dans le cas où elle serait souscrite; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont estimés pour chaque transaction à 5% TTC du montant total de la transaction.
(6) Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest ")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	Montant total des souscriptions reçues par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	Remboursement aux parts A et aux parts B du montant nominal libéré	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest".

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	**MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds**					
	Souscription initiale totale	**Droits d'entrée**	**Frais et commission de gestion et de distribution**	**Frais et commissions de distribution**	**Impact du "Carried interest"(1)**	**Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation(2)**
Scénario pessimiste : 50%	1 000 €	0 €	-332 €	-144 €	0	168 €
Scénario moyen : 150%	1 000 €	0 €	-332 €	-144€	-34 €	1 134 €
Scénario optimiste : 250%	1 000 €	0 €	-332 €	-144 €	-224 €	1 934€

(1) Il est rappelé que le "carried interest" est le droit des parts de catégorie B de recevoir, une fois que les parts de catégorie A et de catégorie B auront été remboursées du montant de leur valeur nominale, à recevoir 20% des Produits et Plus-values nets réalisés par le Fonds.
(2) Ce montant inclut le prélèvement des frais.

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du CGI.
Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référez aux pages 23 à 25 du règlement du Fonds disponible sur le site www.eurazeo.com

4. Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE
Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :
Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.
Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site **www.eurazeo.com.**

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Tous les semestres (31 mars, 30 septembre), la Société de gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire et communiquées à l'AMF.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : (i) **Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune** (« **ISF** ») de 40% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée globalement , (toutes souscription dans des FIP/FCPI) à 18.000 € par an sous réserve de conserver les parts au moins jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription **OU** (ii) **Réduction d'impôt sur le revenu** (« **IR** ») de 22% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.640 € par an pour les contribuables seuls et à 5.280 € par an pour les couples ; **ET** (iii) **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription, décrivant les conditions pour bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Informations contenues dans le DICI :
La responsabilité d'Eurazeo Global Investor ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.
Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.
Eurazeo Global Investor est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 janvier 2024.

Pour toute question, s'adresser à :
Eurazeo Global Investor par e-mail pcs@eurazeo.com **ou téléphone** 01 58 18 56 56.